



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation
Société FER ET MÉTAUX
Commune de Rémérangles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2014 autorisant la société FER ET MÉTAUX à exercer des activités de récupération de métaux, ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Rémérangles ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2018 modifiant les conditions d'exploitation du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 mettant en demeure la société FER ET MÉTAUX de lever les non-conformités sur les hauteurs de stockage dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Rémérangles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier de la société FER ET MÉTAUX du 15 septembre 2022 répondant aux points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 octobre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 15 septembre 2022, la société FER ET MÉTAUX a indiqué avoir installé des marquages afin de contrôler la hauteur et a déclaré respecter ces hauteurs de stockage ;
2. Lors de la visite du 11 octobre 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la hauteur maximale des deux principaux stockages de ferrailles du site situés entre les parcelles ZC 14 et ZC 155 était respectée ;
3. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 pris à l'encontre de la société FER ET MÉTAUX est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Rémérangles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Rémérangles fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de Rémérangles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société FER ET MÉTAUX

Madame la sous-préfète de Clermont

Monsieur le maire de la commune de Rémérangles

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

